

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

**Conseil Général**

**Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASCO 65G** Dotations complémentaires (285.540 euros) aux collèges (4e tranche).

**Mme Colombe BROSEL, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education ;

Vu la délibération 2012 DASCO 52G du Conseil de Paris du 15 octobre 2012, fixant les dotations des collèges pour 2013 (14.464.960 euros) ;

Vu la délibération 2013 DASCO 15G du Conseil de Paris du 11 février 2013, portant dotations complémentaires (35.813 euros) aux collèges – 1<sup>ère</sup> tranche au titre de 2013 ;

Vu la délibération 2013 DASCO 27G du Conseil de Paris du 10 juin 2013, portant dotations (230.000 euros) pour l'équipement et le fonctionnement des collèges ;

Vu la délibération 2013 DASCO 62G du Conseil de Paris des 14 et 15 octobre 2013, portant dotations complémentaires aux collèges (3<sup>e</sup> tranche) ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, soumet à son approbation des dotations complémentaires aux collèges (4e tranche);

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1: Des dotations complémentaires de fonctionnement (4ème tranche) sont attribuées aux collèges au titre de 2013, suivant le tableau joint à la présente délibération.

Article 2: La dépense correspondante, soit 285.540 euros, sera imputée au budget départemental de fonctionnement de 2013, chapitre 65, nature 655111, fonction 221, fonds 502 et CFI 80-05-51 pour un montant de 246.500 euros, et fonction D81, fonds 444 et CFI 61D80-05-51 pour un montant de 39.040 euros.